

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par

M. Bazin, M. Hetzel, M. Breton, Mme Gruet, M. Di Filippo, Mme Corneloup, M. Le Fur,
Mme de Maistre, Mme Sylvie Bonnet, M. Portier, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Bourgeaux,
M. Liger, M. Juvin, M. Marleix et M. Brigand

ARTICLE 8

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« à l'accompagnement de la fin de vie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'accompagnement et les soins palliatifs comprennent, entre autres, l'accompagnement palliatif de la fin de vie. Or, ils sont déjà mentionnés au début de la phrase du présent alinéa. Cet amendement vise ainsi à éviter une redondance inutile dans l'esprit de clarté et de concision qui doit guider le législateur.